

# COMMUNE DE LES TROIS PIERRES

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION

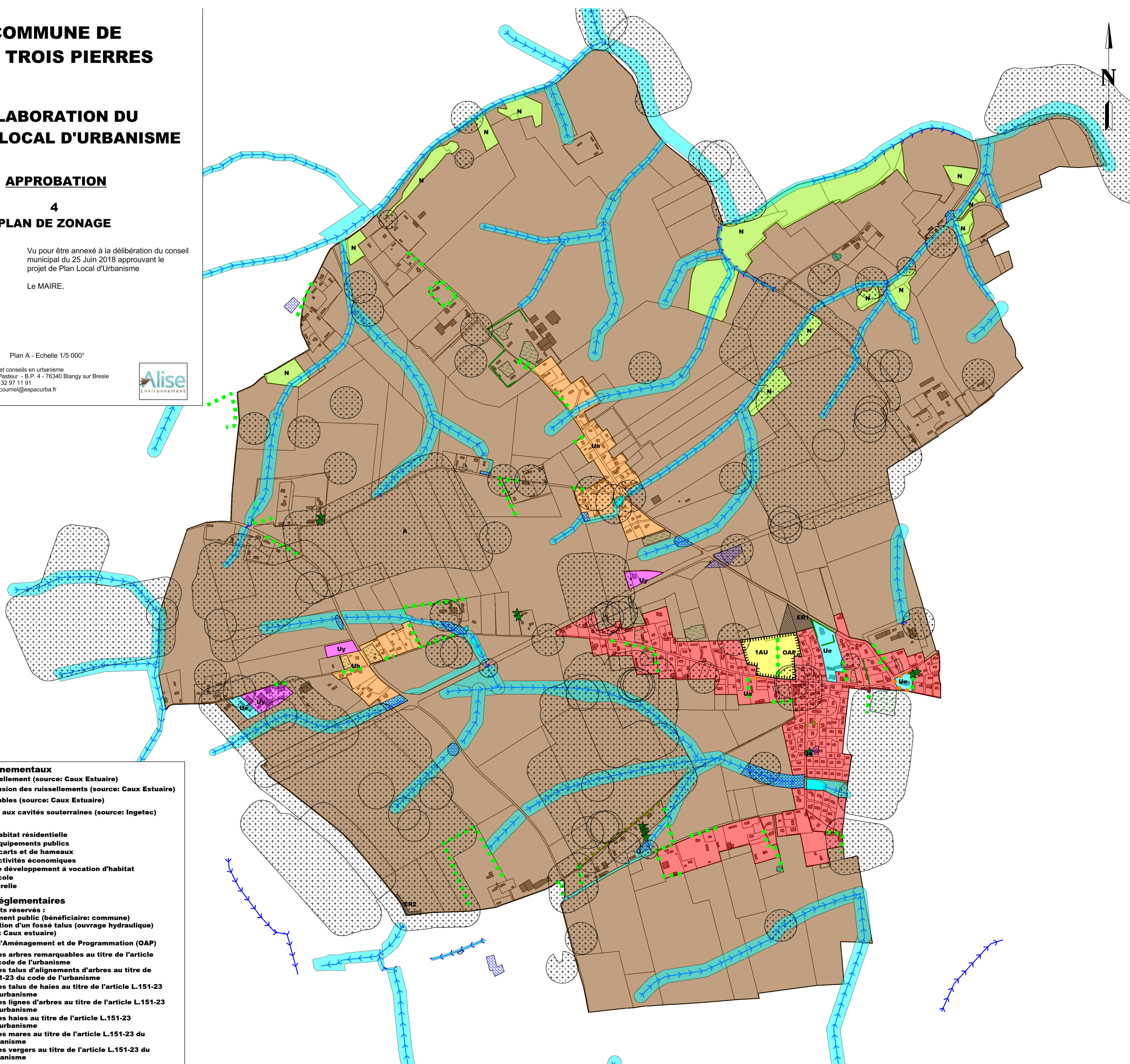
#### 4 PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 25 Juin 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Plan A - Echelle 1/5 000<sup>e</sup>

Etudes et conseils en urbanisme  
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle  
Tél : 02 32 97 11 91  
Email : courriel@espacurba.fr



**Enjeux environnementaux**

- Axe de ruissellement (source: Caux Estuaire)
- Zone d'expansion des ruissellements (source: Caux Estuaire)
- Zones inondables (source: Caux Estuaire)
- Périmètre lié aux cavités souterraines (source: Ingetec)

**Zonage**

- Ua: Zone d'habitat résidentielle
- Ue: Zone d'équipements publics
- Uh: Zone d'écartés et de hameaux
- Uy: Zone d'activités économiques
- 1AU: Zone de développement à vocation d'habitat
- A: Zone Agricole
- N: Zone Naturelle

**Prescriptions réglementaires**

Emplacements réservés :

- ER1: Equipement public (bénéficiaire: commune)
- ER2: Réalisation d'un fossé talus (ouvrage hydraulique) (bénéficiaire: Caux estuaire)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Protection des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des talus d'alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des talus de haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des lignes d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des vergers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme